
DECISION DU PRESIDENT N° DD-2026-003

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Extension Tranche 5, Rénovation énergétique et réaménagement de l'EFS -
Siège de la Communauté de communes de l'Ernée :
Avenant aux marchés publics de travaux

Contexte :

Avenant n° 3 pour le lot 8 – Pelé :

Le marché MT202400508 a pour objet la partie Menuiserie intérieure pour la construction de l'Extension Tranche 5, Rénovation énergétique et réaménagement de l'EFS – Siège de la Communauté de communes de l'Ernée.

Des modifications de travaux sont nécessaires suite à des modifications des finitions de portes.
Il en résulte un acte modificatif en cours d'exécution en moins-value pour un montant de -1 178.84 € HT.

Avenant n° 1 pour le lot 11 – Dessaigne :

Le marché MT202400511 a pour objet la partie Electricité - CFO pour la construction de l'Extension Tranche 5, Rénovation énergétique et réaménagement de l'EFS – Siège de la Communauté de communes de l'Ernée.

Des modifications de travaux sont nécessaires suite besoin de dépannage de l'éclairage extérieur et à la fabrication d'un mat d'éclairage extérieure.
Il en résulte un acte modificatif en cours d'exécution en plus-value pour un montant de 1 645.70 € HT.

Tableau récapitulatif des marchés de l'opération :

Lot	Attribitaire	Montant HT	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Avenant n° 3	Total du marché Montant HT
1	SAS HEUDE BATIMENT 27 Avenue de la Libération 53500 ERNEE	125 000,00 €				125 000,00 €
2	SASU DEMY Parc d'activités de la Querminais 53500 ERNEE	355 000,00 €	3 596,25 €			358 596,25 €
3	SAS B. CHABRUN 29 Rue de la Libération 53150 MONTSURS	375 000,00 €	- 4 621,35 €			370 378,65 €
4	DUVAL ETANCHEITE SARL ZA Le Haut Montigné BP 17012 35370 TORCE	106 000,00 €	600,00 €			106 600,00 €
5	Courcelles SAS 6 Boulevard des Grands Bouessays 53960 BONCHAMP LES LAVAL	283 268,50 €				283 268,50 €
6	BARON SAS 3 Rue des Rouliers 53810 CHANGE	355 000,00 €	357,00 €			355 357,00 €
7	Entreprise JARRY - SAS MAILLARD Franck 81 Impasse André Marie Ampère ZI La Peyrennière 53100 MAYENNE	128 900,00 €				128 900,00 €
8	SAS MENUISERIE L. PELE ZA de la Querminais Montenay 53500 ERNEE	54 500,00 €	- 51,40 €	9 879,44 €	-1 178,84 €	63 149,20 €
9	Bienvenu SAS 20 Boulevard Volney BP 60711 53007 LAVAL	34 180,94 €				34 180,94 €
10	GERAULT SAS 16 Rue André Citroën 53940 SAINT BERTHEVIN	50 605,81 €				50 605,81 €
11	DESSAIGNE SCF ZA de La Brique 53810 CHANGE	92 000,00 €	1 645,70 €			93 645,70 €
12	SARL BAHIER PECEM 26 Rue de Saint Denis de Gastines 53500 ERNEE	118 988,00 €				118 988,00 €
13	ADS SARL 15 Allée des Tilleuls 53240 LA BACONNIERE	12 945,92 €				12 945,92 €
	Total	2 091 389,17 €	1 526,20 €	9 879,44 €	- 1 178,84 €	2 101 615,97 €

Considérant l'exposé ci-dessus, le Président

DECIDE :

D'autoriser et de signer les deux avenants détaillés ci-dessus aux marchés publics de travaux pour l'Extension Tranche 5, Rénovation énergétique et réaménagement de l'EFS – Siège de la Communauté de communes de l'Ernée pour les lots :

- Lot n°08 Menuiseries intérieures - avec l'entreprise Pelé, pour un montant en moins-value de - 1 178.84 € HT soit -1 414.61 € TTC.
- Lot n° 11 Electricité – CFO avec l'entreprise Dessaigne, pour un montant en plus-value de 1 645.70 € HT soit 1 974.84 € TTC

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 05/02/2026

Le Président,
Gilles LIQOT.


